Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_16-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-16 Acompte sur la subvention annuelle 2027 au Bad Club Rostrenn

Rapporteur : Gwendal LE COZ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la sollicitation du Bad Club Rostrenn du 19 septembre 2026 ;
Considérant l'examen lors des commissions communales « Vie associative et commerçante, animation et tourisme » du 16 septembre 2026 et « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » 23 septembre 2026 ;

La Commune a alloué en 2026 une subvention de fonctionnement de 10 000€ au Bad Club Rostrenn.

Afin de permettre au Club de débuter sa nouvelle saison en Top 12 dans l'attente du versement des cofinancements et des accompagnements des sponsors et mécènes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle en 2026 de 5 000 €, comme acompte sur la subvention annuelle 2027.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € sur son budget 2026 au profit au Bad Club Rostrenn ;**
- **De préciser qu'il s'agit d'un acompte sur la subvention annuelle 2027. Il en sera donc tenu compte lors du vote de la subvention annuelle en 2027 ;**
- **D'autoriser le Maire au versement de cette subvention exceptionnelle 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou sa représentante, son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR